

sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 10.000 EUR Scénarios	Si vous clôturez l'option après un an	Si vous clôturez l'option après cinq ans	Si vous clôturez l'option après dix ans (à l'Échéance finale)
Frais totaux	EUR 500,00	EUR 500,00	EUR 500,00
L'impact sur le rendement (RIY) par an	5,00%	1,00%	0,50%

Composition des frais

Le tableau ci-dessous indique ce qui suit:

- l'impact que les différents types de frais ont chaque année sur le rendement potentiel de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée;
- la signification des différentes catégories de frais.

Ce tableau montre l'impact sur le rendement chaque année

Frais uniques	Commission couverture	0,50%	L'impact des frais déjà intégrés dans le prix.
	Frais de sortie	0,00%	L'impact des frais de sortie lorsque votre investissement arrive à échéance.
Frais courants	Frais de transactions sur portefeuille	0,00%	L'impact des frais des investissements sous-jacents que nous engageons en achetant ou en vendant le produit.
	Autres frais courants	0,00%	L'impact des frais que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
Frais accessoires	Commissions de performance	0,00%	L'impact de la commission de performance. Nous prélevons ces frais de votre investissement si la performance du produit dépasse celle de son indice de référence.
	Carried interests	0,00%	L'impact des carried interests.

Combien de temps dois-je le détenir et puis-je en retirer de l'argent plus tôt?

Période de détention recommandée: Un an correspond à la fin de la période de blocage du produit.

Si les Options de couverture sont clôturées durant la période d'exercice, la clôture s'effectuera à un prix qui sera fixé par KBC Banque SA, KBC Banque SA intervenant alors comme contrepartie. KBC Banque SA s'engage à accepter systématiquement la Clôture des Options de couverture et à payer la Prime de clôture parallèlement aux clôtures des Options sur actions BestOf.

Comment puis-je introduire une plainte?

Votre intermédiaire est le premier point de contact pour vos plaintes. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez contacter klachten@kbc.be, Tél. 0800 62 084, Brusselsesteenweg 100 3000 Leuven, ou gestiondesplaintes@KBC.be, Tél. 081 803 163, Avenue Albert I, 60 5000 Namur ou ombudsman@ombudsfin.be, Tél. 02 545 77 70, Koning Albert II-laan 8 bus 2 1000 Bruxelles. La procédure de plainte complète peut être consultée sur www.kbc.be ou www.cbc.be. Toutefois, vous conservez toujours le droit d'engager une procédure judiciaire.

Autres informations utiles

Les investisseurs qui souhaitent des informations détaillées sur les facteurs de risque et les restrictions de vente sont tenus de lire attentivement le document suivant: 'Formes d'investissement, points forts et points faibles', disponible sur le site Internet de KBC sous 'documentation investissement'.